

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Avignon, le 12/12/2022

Dossier suivi par :
F.ARBOUX/ G. FIORI
☎ 04 90 16 18 00

ARRETE N° 2022-10390

**Fixant le calendrier prévisionnel 2022-2023
Des appels à projets relevant de la protection
de l'enfance relatifs à la création de places SAPSAD,
à la création de 90 places d'accueil MNA et à la création
de projets d'accompagnements innovants.**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1 ainsi que les articles R 313-1 à R 313-10 ;

VU le contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance en date du 16 septembre 2021 et de son avenant du 14 décembre 2021 convenus entre l'Etat, l'ARS et le Département ;

VU la délibération du conseil départemental n°2015-349 du 13 mars 2015 adoptant le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 et sa prorogation,

Considérant la volonté du Département d'offrir sur le territoire de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins des familles et des enfants confiés dans le cadre de la Protection de l'Enfance ;

Considérant la saturation du dispositif départemental de places SAPSAD dans le cadre de la protection de l'enfance et la liste d'attente conséquente sur le département ;

Considérant la suppression légale du dispositif hôtelier pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs confiés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour les années 2022 à 2023, le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs à la création de places SAPSAD pour permettre l'accompagnement des jeunes confiés dans le cadre de protection de l'enfance, à la création de places d'accueil pour les mineurs non accompagnés résidant à ce jour à l'hôtel et à la création de projets d'accompagnements innovants est arrêté comme suit :

- ✓ Création de 50 places de service d'accueil, de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile.
- ✓ Création de 90 places d'accueil MNA en vue de supprimer le dispositif hôtelier afin de répondre aux exigences de la loi du 7 février 2022.
- ✓ Création de projets d'accompagnements innovants (type mesure unique) en incluant les exigences de la loi du 7 février 2022 relatives à l'AEMO intensifiée ou renforcée.

Article 2 - Le calendrier des appels à projets social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 - Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication auprès de Madame La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse – Hôtel du Département – rue Viala – 84908 AVIGNON CEDEX 9. Ou sur etablisements.enfance@vaucluse.fr

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

La Présidente



Dominique SANTI